



Attribution des Bons de Ristourne

Révision n° 3 – 1^{er} mars 2021

Chaque année, le club des Sans-Soucis redistribue une partie importante de ses bénéfices à ses membres. Cette redistribution se fait en fonction des participations aux marches fédérales et Adepts de l'année écoulée.

Nouvelle Procédure :

1. Fin décembre :

Le périodique du 1^{er} trimestre de l'année, qui paraît à fin décembre, contiendra une page reprenant un formulaire à compléter par chaque membre des Sans-Soucis habitant sous le même toit, avec les données suivantes concernant l'année qui vient de se clôturer :

- a. Nom et prénom du membre
- b. Nombre de marches FFBMP et WSVO :
Compter le nombre de pages du carnet comportant une estampille d'un club de la fédération francophone (FFBMP) ou germanophone (WSVO), pour lesquelles le marcheur paie des frais de participation de 1,00 €.
Les activités de préparation d'une marche des Sans Soucis (fléchage, défléchage, repérage et prologue) seront également prises en compte. Pour être valides, ces activités devront être inscrites dans le carnet de marche et approuvées par un membre du comité au moyen du cachet du club.
- c. Nombre de marches WSV (WandelSport Vlaanderen) et IVV étrangères (FFSP, FLMP, NFVS, etc.) :
Compter le nombre de pages du carnet avec une estampille d'un club de la fédération flamande (WSV) ou IVV étranger, pour lesquelles le marcheur paie des frais de participation de 1,50 € ou plus.
- d. Nombre de marches Points Verts Adepts (ou de son équivalent néerlandophone : Sport Vlaanderen) :
Compter le nombre de pages comportant une estampille Adepts ou équivalente.
- e. Nombre total de kilomètres parcourus relatifs aux points b, c et d, ci-dessus.
Les autres marches (éphémères, Corona, etc.) ne sont donc pas comptabilisées.
Si le carnet ne contient que des marches reprises aux points b, c et d, ci-dessus, il suffira donc de faire la soustraction entre le nombre de km parcourus au 31 décembre qui vient de se clôturer, moins le nombre de km parcourus au 31 décembre de l'année précédente.
- f. Nombre de points à reporter de l'année précédente : ce sont les points qui n'ont pas été convertis en bons au relevé précédent (ce dernier point 1.f n'aura plus de raison d'être après l'année 2021).

Ces formulaires pourront être remis avec les carnets de marches à notre responsable Carnets de Marches à l'Assemblée Générale de janvier, ou lors de notre marche de février, ou lors d'un déplacement en car, ou à un autre moment mais au plus tard pour le 31 mars. Après contrôle, il vous rendra vos carnets et gardera le formulaire rempli qui sera remis ensuite au Trésorier.

2. Début janvier :

Entre le 1^{er} janvier et l'Assemblée Générale de fin janvier, le Trésorier présentera au comité le bilan de l'année écoulée.

Sur base de ce bilan, le comité décidera par vote de l'affectation du bénéfice réalisé :

- a. Dépenses extraordinaires
- b. Achat de matériel
- c. Budget alloué aux ristournes. Ce budget sera bloqué par le Trésorier jusqu'au 31 mai de l'année suivante.

3. Pendant Avril :

Le nombre de points à attribuer à chaque membre sera calculé, sur base des formulaires rentrés. Par le passé, ce calcul était réalisé manuellement en détail marche par marche (page de carnet par page de carnet), ce qui représentait un travail très fastidieux, assorti d'un risque d'erreurs non négligeable. Dans ce nouveau système, le calcul est effectué informatiquement et globalement sur base du kilométrage moyen par marche et donne un résultat équivalent à l'ancienne méthode, mais avec beaucoup plus de facilité et aucun risque d'erreur, étant donné qu'il est basé sur les chiffres que le membre aura lui-même fournis et qui auront été contrôlés une deuxième fois.

Voici le détail des étapes de calcul :

- a. Nombre total de marches = Somme des 3 nombres de marches (1.b, 1.c, et 1.d).
- b. Moyenne de km par marche = Nombre total de kilomètres parcourus (1.e) divisé par le Nombre total de marches calculé ci-dessus (3.a).
- c. Nombre de points attribués pour les marches fédérales :
= Somme des nombres de marches 1.b et 1.c multipliée par la Moyenne de km par marche (3.b) ou par 10, si cette Moyenne est inférieure à 10.
- d. Nombre de points attribués pour les marches Adepts :
= Nombre de marches Adepts (1.d) multiplié par la moitié de la Moyenne de km par marche (3.b) ou par 5, si cette Moyenne est inférieure à 5.

Le budget Ristournes sera ensuite réparti à la proportionnelle entre tous les bénéficiaires. Ces bénéficiaires doivent être membres du club au moment de la remise de leurs carnets, et en avoir été membres au moment où les marches à comptabiliser ont eu lieu. En d'autres termes, une personne qui quitte le club perd ses droits aux bons de ristourne.

4. Utilisation des bons :

Dès que les bons seront imprimés, les bénéficiaires pourront les retirer auprès du trésorier et les utiliser jusqu'au 31 mai de l'année suivante.

Les bons seront utilisés prioritairement :

- a) Pour le remboursement de dettes éventuelles envers le Club des Sans-Soucis.
- b) Pour l'achat de vêtements marqués Sans-Soucis (training, tee-shirt, sweat-shirt, casquette, etc.)
- c) Pour des dépenses à l'intérieur du Club : déplacements en car, renouvellement de cotisation, boissons et repas aux manifestations organisées par le Club, ventes diverses faites par le Club.
- d) Lors d'inscriptions et de participations à des marches IVV - FFBMP/VGDS/WSV – dont les coûts sont relativement élevés (Paris-Tubize, 100 km ...). Dans ces cas, les bons disponibles peuvent être directement remboursés en espèces à l'intéressé-e, avec une limite correspondant aux frais d'inscriptions.
- e) Pour l'achat de chaussures ou de bâtons de marche sur présentation de la preuve nominative d'achat. Les autres articles, et notamment ceux qui sont disponibles avec marquage Sans-Soucis dans notre boutique, n'entrent pas en ligne de compte

Toute autre demande exceptionnelle de remboursement sera soumise à l'appréciation et à l'accord du Comité.

5. Formulaires de demande d'intervention de la mutuelle pour les activités sportives :

Les mêmes données de base serviront aussi à imprimer des formulaires de demande d'intervention de la mutuelle pour les activités sportives. La Mutualité Neutre, PartenaMut, la Mutualité Chrétienne et Solidaris ont marqué leur accord pour que nous puissions utiliser un formulaire type propre au club, à condition que toutes les mentions nécessaires s'y trouvent. Ces mutualités permettent de rentrer le formulaire jusqu'à deux ans après le début de la période concernée. En remplissant ces formulaires a posteriori, nous pouvons donc déterminer le coût réel des différentes participations aux marches.

Par contre, nous devons continuer à remplir manuellement les formulaires de demande d'intervention de la mutuelle de la SNCB qui exige que l'on utilise ses formulaires et que ceux-ci soient remplis a priori pour l'année en cours.